

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 13 FÉVRIER 2025

Le 13 février 2025, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, le décret du 13 septembre 2022 et le décret du 7 novembre 2024 portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

Vu les décrets du 7 et du 27 novembre 2024, portant nomination de deux membres du collège.

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n°2025-028 du 13 février 2025 relative à l'exploitation en point de vente de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Jeu du fou » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-029 du 13 février 2025 relative aux modalités et conditions d'examen des demandes d'examen des dossiers de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-030 du 13 février 2025 relative à la modification de la stratégie promotionnelle de la société BES SAS.](#)

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 19 février 2025